

BOURSE AUX INITIATIVES JEUNESSE

SAMBRE--AVESNOIS
2020

CANDIDATURE

CITOYENNETÉ / ANIMATION VIE LOCALE / CULTURE & ART
SPORT / LOISIRS / DÉVELOPPEMENT DURABLE / ÉCOLOGIE
NUMÉRIQUE / SANTÉ / BIEN-ÊTRE / ESTIME DE SOI
SCIENCES ET TECHNIQUES / SOLIDARITÉ LOCALE
NATIONALE, INTERNATIONALE



- Nom
- Adresse
- Prénom
- Situation scolaire ou professionnelle
- Téléphone
- Age
- E-mail

Notez ici les coordonnées des amis qui accompagnent le projet

Nom & Prénom	Date de naissance	Adresse	Ville

Ton référent

La structure qui te parraine

Nom de ton référent

Sa fonction

Ses coordonnées

Adresse

Téléphone

Mail



Le Projet

– Nom du projet

-

– Les Origines et Motivations

Comment est venue cette idée, qui a eu cette idée, pourquoi ce projet...

-

-

-

– Descriptif du projet

Déroulement, qui fait quoi, les différentes étapes

-

-

-

– Dans quelle(s) thématique (s) s'inscrit ton projet ?

Solidarité locale, nationale ou internationale, Citoyenneté, Animation locale, Développement durable, Sport, Culture et Art, Santé, Bien être et Estime de soi, Mobilité nationale ou internationale :

Autre :

– Comment vous êtes-vous organisé(es) ? (Réunions, organisation...)

-

-

-

– Quels autofinancements avez-vous réalisés ?

-

-

-

– Sur quel montant sollicitez-vous cette bourse ?

-

– Quelles personnes vous viennent en aide pour réaliser votre projet ?

-



-
-
- Où et quand aura lieu votre projet ?
-
-
-
- Quels sont les moyens dont vous disposez pour mettre en place ce projet ?
Humains, matériels ect
-
-
- Quels sont les partenaires de l'action ?
-



– LE BUDGET

Un budget doit toujours être équilibré
Le total de tes dépenses doit être égal au total de tes recettes.

TES DÉPENSES

TES RECETTES

	MONTANT		MONTANT
Achats A détailler : Fournitures, Alimentation, Droits d'entrée		Apport personnel	
Location Matériel, Local...		Autofinancement prévu	
Prestation de service Intervention d'un professionnel pour un atelier, une animation...		Autofinancement réalisé	
Transport Frais de déplacement		Mécénat, Subventions Mairies, Entreprises	
Communication Publicité, Flyer, Réalisation, Impression, Affichage		Financement de la Bourse du F.I.J 60% du montant total	
Autres A détailler			
Sous-Total de tes dépenses		Sous-Total de tes recettes	
Estimation des mises à disposition, dons en nature, volontaires			
Total de tes dépenses		Total de tes recettes	



AVIS DU RÉFÉRENT SUR LE PROJET

– Avis général sur le projet :

-
-
-

– Comment avez-vous travaillé avec le(s) jeune(s) ? Quelle démarche ?
Quelle fréquence des rencontres ?

-
-
-

Quelles difficultés le(s) jeune(s) ont-ils (s) rencontré dans la conception du projet ?

-
-
-

– Ce que vous avez apporté au projet et au(x) jeune(s) :

-
-
-

– Comment les parents ont été associés et investis dans le projet de leurs enfants ?

-
-
-

– Comment les parents ont été associés dans le projet de leurs enfants ?



ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE

– **Nom de la structure**

– **Nom du référent du projet**

Je soussigné(e) (Responsable de la structure)

M'engage à suivre le(s) jeune(s) dans son (leur) action et les accompagnés à produire un bilan dès la fin du projet.

Et d'accompagner les jeunes dans la présentation de leur action durant le forum de la bourse aux projet du fonds des initiatives jeunesse en les impliquant dans ce travail de restitution sous la forme de leurs choix (stand, expo photo, livret, projection, vidéo, démo...)

Faits à _____, Le _____

Signature du référent

Signature du responsable de structure

BOURSE AUX INITIATIVES JEUNESSE

SAMBRE--AVESNOIS
2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CITOYENNETÉ / ANIMATION VIE LOCALE / CULTURE & ART
SPORT / LOISIRS / DÉVELOPPEMENT DURABLE / ÉCOLOGIE
NUMÉRIQUE / SANTÉ / BIEN-ÊTRE / ESTIME DE SOI
SCIENCES ET TECHNIQUES / SOLIDARITÉ LOCALE
NATIONALE, INTERNATIONALE



ARTICLE 1 – DÉFINITION LA BOURSE AUX PROJETS

La bourse aux projets du FIJ est un dispositif d'aide aux jeunes coordonné par le Centre Social et culturel municipal de « la Florentine » d'Aulnoye-Aymeries en partenariat étroit avec le pôle de développement local Cambrésis-Sambre-Avensois de la CAF du Nord - Agence de Maubeuge. Cette bourse a vocation à encourager la prise d'initiative, par les jeunes de 11 à 17 ans sur la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dans le montage de « primo-projets » et de « micro-projets » afin de développer la culture de projet.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA BOURSE AUX PROJETS

Complémentaire des aides existantes, la bourse aux projets est un dispositif qui place le jeune en « semi-autonomie ». Elle servira naturellement de passerelle vers le C.L.A.P. mené par Réussir en Sambre Avesnois (préparation en amont des 16-17 ans à la mise en œuvre autonome de projets) et autres dispositifs existants (parcours vacances...).

Les objectifs de le Bourse aux projets :

- Proposer un accompagnement technique, pédagogique et financier aux jeunes de 11 à 17 ans de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre porteurs de projets définis dans le cadre du dispositif.
- Favoriser l'émergence et développer la culture de projets collectifs chez les jeunes.
- Valoriser les projets et les actions portés par les jeunes.
- Soutenir, encourager l'engagement des jeunes et créer un lieu d'échanges.

ARTICLE 3 – CONDITION D'ÂGE

La bourse aux projets du FIJ est accessible à tous les jeunes de 11 à 17 ans révolus. Les projets doivent être collectifs et tous les membres du groupe doivent respecter les critères d'âge.

ARTICLE 4 – CONDITION DE DOMICILIATION

La bourse aux projets du FIJ est ouverte aux jeunes domiciliés sur les communes situées sur le territoire :

CAMVS : Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (43 communes, siège à Maubeuge)

Maubeuge (siège), Aibes, Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Bousois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Feignies, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles Sur Sambre, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint-Remy-Chaussée, Saint-Remy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole

ARTICLE 5 – CRITÈRES LIÉS AUX PORTEURS DE PROJET

Les jeunes répondants aux conditions ci-avant mentionnées :

Doivent être parrainés par une structure partenaire (Centres Sociaux, Point Information Jeunesse, Clubs de prévention, associations sportives, culturelles et artistiques...) ou être constitués en Association Junior

Les projets qui seront présentés dans le cadre de cette bourse devront associer les parents. A minima, les familles seront informées des projets mis en place par les jeunes (attestation).

Les familles seront essentiellement informées grâce à l'élaboration d'outils issue des nouvelles technologies de l'information et de la communication mais également par la diffusion d'affiches, de flyers....

Concernant le porteur de projet : un même jeune peut-être porteur d'un seul projet par session, et jusqu'à la présentation du bilan du projet ayant été financé. Si ces conditions sont respectées, le jeune peut donc déposer plusieurs dossiers dans l'année.

ARTICLE 6 – TYPES DE PROJETS ÉLIGIBLES

La bourse aux projets du FIJ aide les premières initiatives individuelles et/ou collectives, qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Citoyenneté/animation vie locale
- Culture & Art
- Développement durable / environnement
- Le Sport (hors participation aux compétitions sportives)
- La Santé, le Bien-être, l'Estime de soi
- La Solidarité locale, nationale et internationale
- Les Sciences et techniques
- Le Numérique
- Les Loisirs

Les projets devront être d'utilité collective. Ils pourront être à destination des jeunes, mais aussi de toute autre tranche de la population (petite enfance, enfance, personnes âgées...).

ARTICLE 7 – CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS

Les porteurs de projets devront obligatoirement présenter leur demande au comité « jeunesse » parrainé par le coordinateur de la bourse et un représentant de la CAF. Ils vont pouvoir ainsi mesurer l'implication des jeunes porteurs, vérifier la compréhension du projet, sa faisabilité technique et financière, et s'assurer également que le dossier est finalisé, complet, et que les différents critères de recevabilité sont respectés.



ARTICLE 8 – TYPES DE PROJETS NON-ÉLIGIBLES

Sont exclus du dispositif de la bourse aux projets :

- À caractère religieux, politique ou sectaire.
- Se limitant juste à des activités ludiques et de pure consommation.
- De création économique à but lucratif.
- En lien avec le cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle.

ARTICLE 9 – MONTANT ATTRIBUÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide accordée, se fera sur présentation du budget prévisionnel avec tous les devis justificatifs au nom de la structure porteuse principal du projet :

Le BIJ peut financer jusqu'à 60% du reste à charge sans dépasser 3000€ (les 40% restant englobent l'apport personnel, l'autofinancement réalisé et prévu, la participation de la structure, autre subvention)

Les modalités de versement seront précisées dans la convention.

Un coup de pouce supplémentaire dit « coup de cœur » pourra être attribué aux projets créatifs, innovants et solidaires portés par les jeunes eux-mêmes.

ARTICLE 9-1 - CONTRACTUALISATION DES RAPPORTS

Chaque décision d'attribution de la Bourse aux projets sera suivie de la conclusion d'une convention destinée à fixer :

- Le contenu du projet des jeunes,
- Les modalités du concours de la bourse à ce projet des jeunes
- L'objet et les modalités d'organisation du projet proposé par le ou les lauréats.
- Le financement octroyé
- Le mode de facturation

Cette convention doit obligatoirement être signée avant le début de l'action.

La convention sera conclue entre le groupe de jeunes, le Centre Social et Culturel municipal de « la Florentine » d'Aulnoye-Aymeries et la structure qui parraine les jeunes.

Aucun versement ne pourra avoir lieu avant la conclusion de cette convention d'engagement. Le projet d'action doit être réalisé en 2020 : la subvention est annuelle.

ARTICLE 10 – ORDRE DE FINANCEMENT

Les attributions au titre de la bourse aux projets du FIJ s'effectueront dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 11 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour solliciter une aide financière, tout porteur de projet doit suivre la procédure décrite dans les articles suivants.

ARTICLE 11-1 – RETRAIT DU DOSSIER

Tout porteur de projet doit retirer un dossier de candidature type du dispositif auprès d'une des structures du territoire ou en nous contactant directement au Centre Social et Culturel municipal « La florentine. »

ARTICLE 11-2 – ELABORATION DU DOSSIER ET ACCOMPAGNEMENT

Le projet doit obligatoirement être issu de l'initiative d'un jeune ou d'un groupe de jeunes. Le ou les jeune(s) devront s'inscrire dans une véritable démarche en assurant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, avec l'aide d'un référent adulte d'une structure du territoire de la C.A.M.V.S.

Le coordinateur s'assurera que le dossier reçu est bien finalisé et complet au moins deux semaines avant la rencontre avec le comité d'attribution composé de jeunes.

Il devra contenir :

Le dossier de candidature complété (avec le budget, l'autorisation parentale...)

La photocopie de la carte d'identité de chaque jeune porteur du projet présenté

Les références de la structure à laquelle le chèque sera adressé en cas d'acceptation de la demande de financement

Tout document annexe utile à la bonne compréhension du projet (devis, photos...).

ARTICLE 12 – ORGANISATION DU JURY D'ATTRIBUTION

Les porteurs de projet devront obligatoirement soutenir leur projet devant le comité d'attribution sous forme de présentation puis de questions ; le référent du ou des jeune(s) sera également présent en soutien mais n'interviendra pas, sauf à la demande du comité d'attribution

Les dossiers seront examinés par un jury d'attribution composé de jeunes eux-mêmes car il s'agit bien d'un dispositif visant à l'autonomie, la prise de parole et de responsabilité des adolescents. Ils seront parrainés par le coordinateur de la bourse aux projets du FIJ et un représentant de la CAF. Ce jury est chargé de valider les projets soutenus individuellement ou collectivement.

DATES DES RÉUNIONS 2020 :



Dates des comités d'attribution

Mercredi 30 Septembre 2020

Mercredi 14 Octobre 2020

Mercredi 04 Novembre 2020

Mercredi 18 Novembre 2020

Mercredi 02 Décembre 2020

ARTICLE 13 – VERSEMENT DES AIDES

Le versement des aides est engagé à hauteur de **100 % du financement sollicité**, suite à un avis favorable du jury d'attribution, à la structure du référent adulte qui a accompagné le projet du ou des jeune(s).

ARTICLE 14 – SUIVI DU PROJET

Si le projet reçoit un avis favorable, les jeunes et leur référent devront signer une convention d'engagement reprenant les conditions d'utilisation effective de la subvention, le délai de réalisation du projet (un an maximum), et la nécessité de présenter un bilan financier (justification des différentes dépenses réalisées via le référent adulte du projet) et qualitatif au terme du projet.

Le suivi sera réalisé par le référent du ou des jeune(s) ayant déposé un dossier dans le cadre de la bourse validé par le comité d'attribution.

ARTICLE 15 – VALORISATION DU PROJET

Le jeune ou le groupe de jeunes s'engagent à présenter lors du forum annuel de la bourse le ou leur projet, forum prévu courant décembre. Le choix du support est libre (reportage photos, vidéo, dossier papier...).

ARTICLE 16 – MODIFICATION ET UTILISATION DES FONDS

Les porteurs de projets s'engagent à informer le coordinateur de la bourse de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature. Les attributaires s'engagent à affecter l'aide de la bourse uniquement au financement des dépenses liées aux actions organisées dans le cadre du projet ayant fait l'objet d'une présentation devant les jurys de la bourse des initiatives jeunes.



ARTICLE 17 – LE RECOUVREMENT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES, DES TROP-PERÇUS ET DES EXCÉDENTS SUR RÉALISATION

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le Centre Social et Culturel municipal « La Florentine » pourra demander la restitution du financement attribué, par toute voie de fait, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures acquittées.

ARTICLE 18 – COMMUNICATION

Les porteurs de projets s'engagent à citer la Bourse aux projet et à insérer les logos de la CAF du Nord et du Centre Social et Culturel municipal de « la Florentine » d'Aulnoye-Aymeries dans toute action de communication concernant leur projet.

ARTICLE 19 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 01 juin 2020.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Coordinateur

Hichem LYAZALI

Adresse

Espace Centre Social et Culturel municipal de « la Florentine »
ZAE La Florentine
59620 Aulnoye-Aymeries

Téléphone

03 27 58 23 50 / 06 51 89 89 19

BOURSE AUX INITIATIVES JEUNESSE

SAMBRE--AVESNOIS
2020

CONVENTION D'ENGAGEMENT

CITOYENNETÉ / ANIMATION VIE LOCALE / CULTURE & ART
SPORT / LOISIRS / DÉVELOPPEMENT DURABLE / ÉCOLOGIE
NUMÉRIQUE / SANTÉ / BIEN-ÊTRE / ESTIME DE SOI
SCIENCES ET TECHNIQUES / SOLIDARITÉ LOCALE
NATIONALE, INTERNATIONALE



CONVENTION D'ENGAGEMENT

Entre

LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL LA FLORENTINE

ZAE La Florentine 59620 Leval

03 27 58 23 50

Espaceflorentinejeunesse@orange.fr

Représentée par

Et

LA STRUCTURE

SIRET N°

Domiciliée

Tél

Mail

Représentée par :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le jury d'attribution de la bourse aux projets du FIJ a décidé de soutenir et encourager la prise d'initiative des jeunes du territoire de la «CAMVS», dans le montage de « primo » et « micro » projet afin de développer la culture de projet.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de la bourse aux projets du FIJ accessible aux jeunes de 11 à 17 ans du territoire de la «CAMVS».

Il a été convenu ce qui suit :

– Le projet des jeunes :

• L'association s'engage à accompagner le projet des jeunes intitulé _____

Ce projet a pour but _____

Le financement octroyé par la bourse aux projet du FIJ est de : _____ €
sur un budget de _____ €



– MODALITÉS DE L'AIDE

L'aide accordée, se fera sur présentation du budget prévisionnel avec tous les devis justificatifs au nom de la structure porteuse principal du projet :

- La bourse au projet peut financer jusqu'à 60% du reste à charge sans dépasser 3000€ (les 40% restant englobent l'apport personnel, l'autofinancement réalisé et prévu, la participation de la structure, autres subventions)
- Les coûts de personnel encadrant les jeunes ne sont pas pris en charge.

– MODE DE VERSEMENT

OPTION 1

Le Centre Social et Culturel municipal La Florentine s'engage à payer le montant de _____ €, correspond à 100% du montant du budget.

Cette somme correspond à l'ensemble des dépenses affectées au projet pour le compte de la structure porteuse _____

En contrepartie la structure porteuse _____ s'engage à reverser les 40% du reste à charge soit un montant de _____ € directement au Trésor Public après la réalisation du projet.

Après validation du projet, la structure porteuse _____ présentera un devis correspondant au budget d'un montant de _____ € au Centre social et culturel municipal « La Florentine ».

Des acceptations du devis, une facture pourra alors être adressé au Centre social et culturel municipal « La Florentine » pour paiement.

En contrepartie la structure porteuse s'engage à reverser les 40% du reste à charge soit un montant de _____ € directement au Centre social et culturel municipal « La Florentine » pour la réalisation du projet.

Pour cela, le Centre social et culturel municipal « La Florentine » établira un titre de recette correspondant au 40% du reste à charge conventionné.



– DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

L'association porteuse devra à tout moment nous tenir informer des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre du projet des jeunes, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer le centre social et culturel municipal de « la Florentine ».

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte d'engagement.

Fait en trois exemplaires originaux (un pour le groupe de jeunes, un pour l'association porteuse, un pour le Centre Social et culturel municipal «la Florentine».

Fait à _____, le

Le représentant légal de l'association porteuse (Nom prénom) _____

Signature et cachet obligatoire avec la mention « a pris connaissance de la notice d'information »

Le porteur du projet (et son représentant légal pour les mineurs)

Signature

Le Centre Social et Culturel La Florentine

Représentée par :

Signature